

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET UBAYE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018 A 18H00**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 13 septembre à 18H00

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN et, Mme Anaïs BONNAFOUX,
ABSENTS EXCUSES : Mr Louis MOYERE (donne son pouvoir à Mr Michel BERNARD), Mme Martine DOU (donne son pouvoir à Mme Françoise BRUN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

Début de la séance : 18H20

**2018-87 : SUITE DONNE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES**

Madame le Maire,

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que la lecture du courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes a été faite lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2017,

DONNE LECTURE de la synthèse du rapport à fin d'observations définitives sur la gestion de la commune du Lauzet-Ubaye de 2009 à 2013 :

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Alors qu'elle pourrait connaître une situation financière relativement sereine, la commune du Lauzet-Ubaye se trouve dans une passe délicate du fait d'investissements particulièrement hasardeux menés entre 2011 et 2013.

La commune est tout d'abord intervenue comme repreneur « providentiel » en achetant dans l'urgence le camping du Bouas en 2011, pour plus de 3 M€, « sauvant » ainsi ce projet. Celui-ci était purement privé mais elle s'en est néanmoins porté acquéreuse dès que son promoteur a émis le désir de s'en défaire à la suite de difficultés juridiques. Le prix de cette acquisition demeure à ce jour inexplicable car la commune n'avait aucune raison de payer un prix aussi élevé pour le rachat de constructions encore inachevées que leur promoteur désirait abandonner. Ce prix est d'autant moins compréhensible que le promoteur n'a achevé que de très mauvais gré et avec un an de retard les travaux que la commune lui a payés.

La commune a ensuite donné le camping en location à une entreprise privée, la société Odalys-Vitalys. Le choix de cette entreprise est également fortement critiquable dès lors qu'elle était pressentie depuis longtemps et qu'une mise en concurrence factice a été organisée.

L'équilibre économique de cette opération se révèle aujourd'hui constituer une menace majeure pour la situation financière de la commune. En effet, alors qu'il devait s'acquitter d'un loyer annuel de 285 000 € HT, le locataire a bénéficié de près de trois années de franchise de loyers, pour compenser des travaux qu'il a réalisés en lieu et place de la commune, en violation des règles de la commande publique et de la comptabilité publique, afin de mettre le camping au niveau des exigences de sa clientèle. Au 1^{er} décembre 2015, le locataire ne s'était acquitté que de 142 500 € HT pour trois années d'activité. Or, ce loyer était censé couvrir intégralement l'annuité de la dette contractée par la commune pour l'acquisition du camping, qui est de 265 000 € par an, à laquelle s'ajoutent nécessairement les dépenses du propriétaire.

D'autres investissements se sont révélés désastreux pour la commune tant sur plan financier qu'au regard des règles de la commande publique. De manière générale, toutes les procédures de sélection de marchés, menées de manière brouillonne et parfois fantaisiste, ont été systématiquement biaisées, irrégulières et entachées de manipulations grossières.

La commune a ainsi eu systématiquement recours au même maître d'œuvre, dans des conditions de sélection inexplicables. Ce maître d'œuvre a attribué de nombreux lots de travaux à une entreprise dirigée par son frère dans des conditions irrégulières.

Parmi les opérations d'investissement aux conséquences lourdes effectuées par la commune au cours de la période contrôlée figure l'acquisition d'un terrain pour la somme de 392 000 € HT afin d'y construire, en deuxième choix, un lotissement de 28 lots, après que le maire ait dans un premier temps avancé l'idée d'y installer une entreprise. Le permis d'aménager du lotissement a cependant été annulé par le juge administratif et la commune a déboursé plus de 525 000 € HT à ce jour pour ne se trouver propriétaire que d'un terrain inconstructible.

Elle a également acquis auprès du même vendeur un ancien hôtel situé au centre du village, pour un montant de 250 000 € HT, au terme d'une procédure de préemption irrégulière. La rénovation du bâtiment a été arrêtée après la réalisation à ce jour en pure perte de travaux et d'études pour un montant total de plus de 120 000 €.

La rénovation de la buvette du lac du Lauzet et l'aménagement du tour du lac, pour plus de 600 000 € HT, ont été réalisés dans le cadre de marchés conclus dans des conditions de mise en concurrence inexplicables qui ont également bénéficié directement à certaines entreprises.

Enfin, un atelier relais a été construit par la commune pour près de 400 000 € HT et profite à une entreprise qui occupe ce bâtiment sans aucun contrat et ne s'acquitte d'aucun loyer en violation des règles domaniales.

La chambre formule dans ce cadre la recommandation suivante :

Procéder à la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conclus pour la réalisation du lotissement Saint-Laurent.

INFORME que le 5 octobre 2017 une demande de prolongation de délai pour la réponse au rapport de la CRC avait été adressée au président de la Chambre Régionale des Comptes **DIT** qu'il a été demandé à la commune de répondre aux recommandations du rapport avant le 15 septembre 2018.

DIT qu'afin de répondre il est demandé au conseil municipal de valider la résiliation des marchés de l'opération de lotissement St Laurent

PRESENTE au conseil municipal les lettres d'engagements de résiliation à l'amiable sans frais du Maître d'œuvre le cabinet Urb'Alp, représenté par Sandrine Cosserat et du titulaire mandataire du Marché de travaux de l'entreprise Eiffage, représentée par Christophe Gaucher.

DIT que sera effectuée la réception des travaux réalisés et des travaux d'étude et la clôture administrative du dossier. Les accords de résiliation à l'amiable sans frais, ni rémunération seront conclus avec les entreprises.

DIT que la présente délibération des suites données aux recommandations que la Chambre avait formulées dans le rapport d'observation sera transmis à Mr Le Président de la Chambre Régionale des Comptes

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la résiliation à l'amiable des marchés de l'opération du lotissement St Laurent.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à effectuer la réception des travaux réalisés et la clôture administrative des dossiers.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les accords avec les différentes parties.
ACCEPTTE les suites données aux recommandations que la Chambre Régionale des Comptes avait formulées dans son rapport d'observation.

2018-88 : SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE

Madame le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que les enfants du RPI partent en voyage scolaire du 24 au 28 septembre 2018 à Sausset-les-Pins. 30 enfants participent : dont 16 enfants de la commune de Méolans Revel et 14 enfants de la commune du Lauzet-Ubaye. Le montant s'élève à 115 €/enfant : soit 1 840 € pour la commune de Méolans Revel et 1 610€ pour la commune du Lauzet-Ubaye.

INFORME que la coopérative scolaire participe au voyage pour un montant de 2 580 € et que chaque famille participe à la hauteur de 65 € par enfant.

DIT que dans le cadre du RPI, il est nécessaire d'apporter une aide financière de 1 610 € à la coopérative scolaire qui se nomme coopérative école de Rioclar.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le versement qui sera fait à la coopérative scolaire du RPI d'un montant de 1 610 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au Budget Général de la Commune à l'article 6574

2018-89 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE 04

Madame le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique pour la valorisation de la traversée du village.

DIT s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

INFORME que le coût prévisionnel des travaux est de 1 306.93€ HT et que le coût prévisionnel des honoraires et des imprévus est de 91,49 € HT soit un total pour l'opération de 1 398,42 € HT

- Montant TVA : 279,68€

PROPOSE de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie pour la valorisation de la traversée du village
- **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune et le SDE04
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel
 - Montant HT 1 398,42€
 - Montant TVA 279,68€
- **AUTORISE** Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspond à l'achèvement des travaux.

2018-90 : VALIDATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE DE LA SELLETTE

Madame le Maire,

INFORME le Conseil municipal que l'ONF a répondu à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la piste de la Sellette.

DIT que le montant de son offre est de 5 827,74€ HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le montant de l'offre de l'Office Nationale des forêts à 5 827,74€ HT
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces utiles et d'accomplir les formalités nécessaires
- **DIT** que le montant est prévu au chapitre 21 (Immobilisations incorporelles) à l'Opération n° 138 du budget principal de la commune.

OBJET : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Madame Le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que les adhérents de l'association de sauvegarde du patrimoine ont réalisé l'entretien et la réparation du mobilier de la sacristie du Lauzet-Ubaye. Que la commune ne peut rembourser la facture de 87,20€ des produits achetés par Monsieur Michel Bernard car celle-ci n'est pas au nom de la Mairie. Monsieur Michel Bernard fait donc un don à l'association de sauvegarde du patrimoine. Le chèque est donné à la Trésorière de l'association de sauvegarde du patrimoine lors du Conseil Municipal.

**OBJET : VALORISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE : ATTRIBUTION
DES LOTS AUX ENTREPRISES**

Il n'y a pas lieu de délibérer car c'est une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération 2018-25 du 9 avril 2018 concernant le montant du lot n°1. Celui-ci est inférieur.

Questions diverses

- Mr Michel Bernard observe que les jardinières ont été déplacées au pied du village et demande la remise en place de celles-ci.
- Mr Michel Bernard propose de photographier la dépose et la repose du monument aux morts.
- Mme Françoise Brun informe de la venue d'une animatrice numérique le samedi 20 octobre à 17h00 à la médiathèque. Elle va intervenir pour familiariser les lauzetans avec cet outil.
- Mme Françoise Brun nous informe de la restitution de l'ENS du Col Bas et du plateau de Dormillouse le mercredi 10 octobre à 9h30.

Levée du conseil à 20h00